

23/31
 Ministère
 de la Jeunesse, des Arts
 de l'Éducation Nationale
 et des Lettres

1 12 3
 République Française

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Palais Royal, le

19

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 3 Mai 1930 concernant la protection
 des monuments naturels et des sites de caractère artistique,
 historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et
 notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
 arts, monuments et paysages du Gers lors de sa séance du
 10 Novembre 1946,

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites
 pittoresques du Gers le lavoir de VEBS et ses abords.

Parcelles cadastrales visées

Section 3 : III6. III7. III8. III7. III9. III24. III25. III26

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
 du département pour les archives de la Préfecture, au maire
 de la commune de VEBS et aux propriétaires intéressés qui
 seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
 exécution. /

31 JUL 1947

PARIS, le

Par déléguation,
 Le Directeur général de l'Architecture


 Signe R. DANTS

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

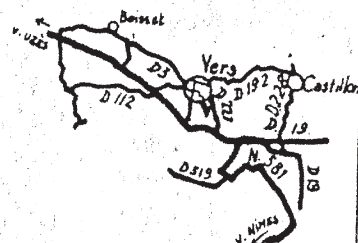
Vers-Pont-du-Gard. —

— Lavoir et ses abords (parcelles n^{os} 1106 à 1108, 1117, 1118, 1124 à 1126,
section B du cadastre) [S. Ins. : 31 juillet 1947].



GARD VERS

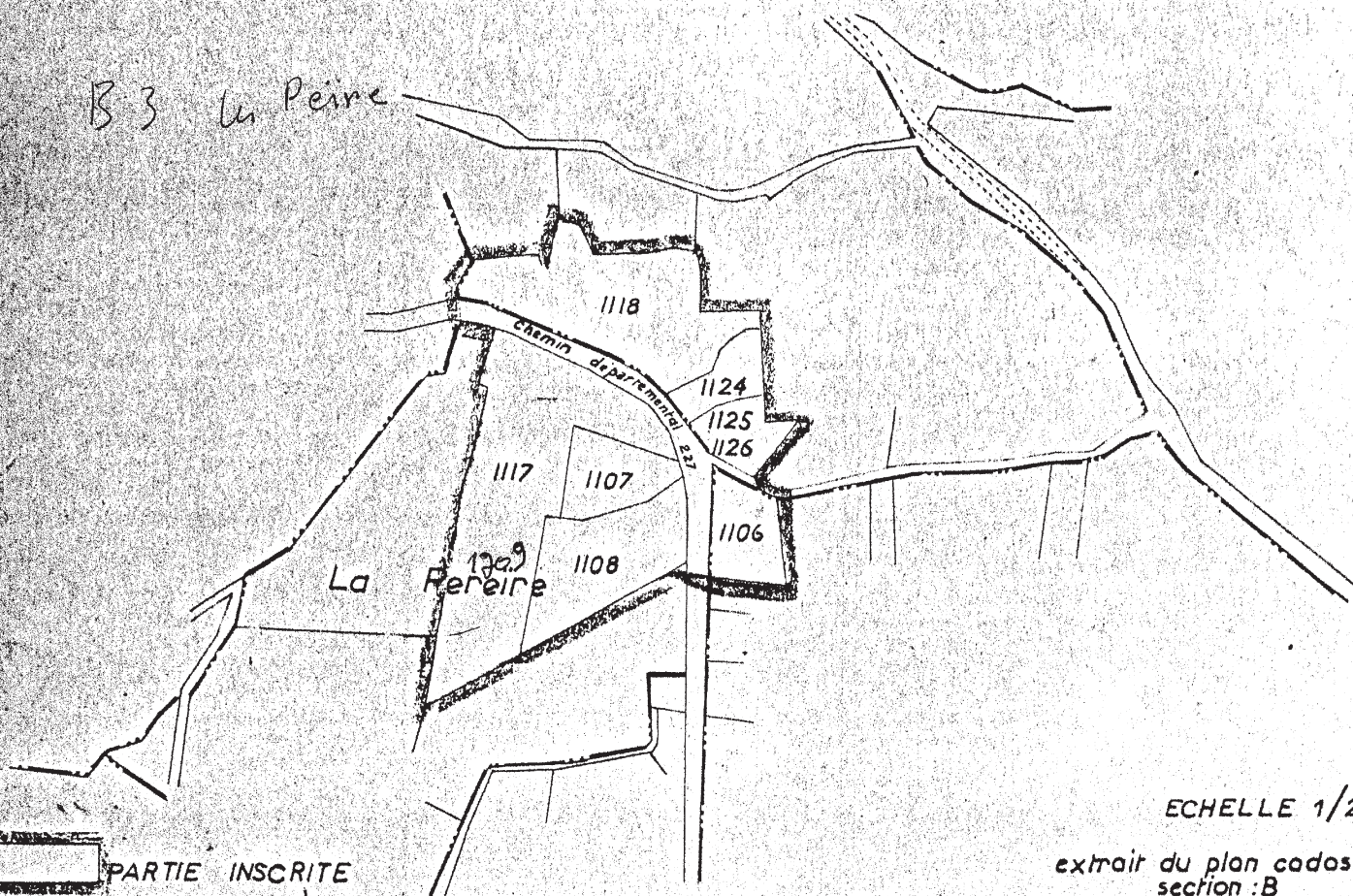
MICHELIN: 1/200000 N°90 PL: 19



ARROND: NIMES
CANTON: REMOULINS

LE LAVOIR DE VERS ET SES ABORDS

B 3 La Peire



ECHELLE 1/2 500

extrait du plan cadastral
section : B

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du Gard, le Lavoir de VERS et ses abords.

Parcelles cadastrales visées :

Section B. : 1106. 1107. 1108. 1117. 1118. 1124. 1125. 1126.

Arrêté du 31 Juillet 1947.

Le Vers Pont du Gar
No. 2 B3
Echelle: 2500

